



AIDE-MÉMOIRE

Situation(s) de désorganisation impliquant un élève

RAPPEL À PROPOS DES MESURES CONTRAIGNANTES

Définition

Une mesure contraignante est une intervention impliquant l'utilisation de la force physique ou mécanique pour immobiliser ou restreindre temporairement, complètement ou partiellement un élève dans un but évident de protection ou pour faire cesser une situation de dangerosité. (cadre de référence, p. 13).

Prescriptions

1. Les mesures contraignantes sont utilisées uniquement en dernier recours c'est-à-dire lorsque la sécurité de la personne ou ce celle d'autrui est sérieusement menacée dans l'immédiat.
2. Les mesures contraignantes appliquées portent le moins atteinte possible aux droits individuels.
3. Elles sont d'une durée nécessaire et suffisante à la disparition du danger.

PROCÉDURE À SUIVRE

Objectifs poursuivis

1. Offrir un service d'accompagnement et de formation continue aux employés;
2. Évaluer les besoins de l'élève et énoncer des recommandations pour l'ajustement de mesures adaptatives;
3. Prévenir les situations à risque de blessures, pour les employés et pour les élèves.



Situations de désorganisation pour lesquelles il y a eu des **mesures contraignantes**

- ⇒ **Il est obligatoire de compléter le logiciel de plaintes (fait par une personne autorisée), en équipe avec le personnel impliqué, dans les plus brefs délais.**
- ⇒ Les parents de l'élève concerné doivent être informés de l'utilisation des mesures contraignantes le jour même.

Situations de désorganisation dans lesquelles il y a eu **gestes de violence à l'égard du personnel**

- ⇒ **Le formulaire de déclaration d'accident, d'incident ou de situation à risque doit être complété le jour même.**
- ⇒ Ce formulaire doit être remis au secrétariat pour signature par la direction et acheminement au service des ressources humaines.
- ⇒ Une copie est remise au psychoéducateur(trice) associé(e) à l'établissement. Cette personne sera amenée à faire un suivi avec l'équipe concernée par la situation.